



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Toulon, le **30 JUIN 2020**

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Mer et Littoral
Bureau environnement marin

Affaire suivie par :

Vanessa GROSSO BEM/2020-067
Téléphone 04 94 46 81 76
Courriel vanessa.grosso@var.gouv.fr

Monsieur le Président,

Votre dossier de demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet de modernisation du port de l'Anse du Pradet à Bormes-les-Mimosas a été réceptionné à la date du 21 janvier 2020 au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro 83-2020-00005.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, une demande de compléments vous a été transmise par courrier du 8 avril 2020, à laquelle vous avez apporté une réponse par courriel du 8 juin 2020.

Dans l'intervalle de nouvelles observations ont été formulées. Vous les trouverez en annexe. Vous voudrez bien me faire parvenir ces éléments au plus tard dans un délai de trois mois.

En application de l'article R. 181-16 du code de l'environnement, le délai d'examen de ce dossier est suspendu à compter de l'envoi de la présente demande de régularisation jusqu'à la réception de la totalité des éléments nécessaires.

Je vous informe par ailleurs, qu'en application de l'article L. 414-4 VIII du code de l'environnement, la Commission européenne doit être informée de l'incidence de votre projet sur les sites Natura 2000 "Rade d'Hyères" et "îles d'Hyères". Cette information sera faite par les services de la DREAL PACA à l'aide du formulaire ci-joint qu'il vous appartient de renseigner au plus tôt. En effet, cette saisine à titre informatif devra se faire après l'autorisation du projet mais avant sa réalisation et la mise en œuvre de ses mesures compensatoires.

**Monsieur le président de la
Société civile de l'Anse du Pradet**
domaine du Cap Bénat
83230 Bormes-les-Mimosas

.../...

Adresse postale : Préfecture du Var – DDTM/SMI/BEM - Boulevard du 112eme Régiment d'Infanterie
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

Enfin, en accord avec l'article R. 181-28 du code de l'environnement, je vous confirme que le volet de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées, ainsi que les mesures compensatoires afférentes, sont instruits en parallèle. Vous serez tenu informé dans les meilleurs délais de la suite de cette instruction.

Restant disponible pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

1.  Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral
Eric LEFEBVRE

Autorisation Environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement
Modernisation du port de l'Anse du Pradet
n° MISEN : 83-2020-00005 – ANNEXE

Référence	Observations	Actions attendues
Page 19 et page 27	Butée de pieds : Le dossier fait mention de la mise en place de « géobags » qui auront un rôle de butée de pieds de plage. Le détail de la mise en place des « géobags » ainsi que de leur caractérisation technique n'est pas précisé.	Compléter le dossier
Évaluation des incidences Natura 2000	Le projet doit présenter les raisons impératives d'intérêt public majeur liées à la santé ou à la sécurité publique, au titre de l'article L.414-4-VIII du code de l'environnement.	Développer les justifications du projet. À défaut, et si les justifications tiennent à d'autres raisons d'intérêt public, l'avis de la Commission européenne sera requis.

